



Fondation Scelles







Connaître, Comprendre, Combattre  
l'Exploitation Sexuelle

### Extrait du livre :

Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Système prostitutionnel : Nouveaux défis, nouvelles réponses (5<sup>ème</sup> rapport mondial)*, Paris, 2019.

© Fondation Scelles, 2019

## MALAWI

	<b>POPULATION</b> 18,6 millions		<b>PIB PAR HABITANT</b> 338,5 USD
	<b>REGIME POLITIQUE</b> Régime parlementaire		<b>INDICE DE DEVELOPPEMENT HUMAIN</b> 170 <sup>e</sup> rang sur 187 pays
	<b>INDICE D'INEGALITE DE GENRE</b> 145 <sup>e</sup> rang sur 147 pays		<b>INDICE DE PERCEPTION DE LA CORRUPTION</b> 122 <sup>e</sup> rang sur 180 pays

Le Malawi est un pays de destination, d'origine et de transit pour la traite des êtres humains et la prostitution. Les évolutions économiques, sociales et climatiques que connaît le pays depuis quelques années conduisent conjointement à l'augmentation de la prostitution et de l'exploitation sexuelle. Cette hausse, aussi importante à l'extérieur qu'à l'intérieur du pays, s'explique majoritairement par la pauvreté, principal facteur conduisant à la prostitution. À cette vulnérabilité, viennent s'ajouter une succession de facteurs comme le poids de la tradition, les problématiques de genre, les défis environnementaux, la dépendance des revenus aux activités agricoles, expliquant également l'entrée de femmes, d'hommes et d'enfants au sein de réseaux de traite d'êtres humains.

Aucune statistique fiable relative aux personnes victimes de la prostitution et de la traite à des fins d'exploitation sexuelle n'est à ce jour disponible au Malawi. Toutefois, les organisations de la société civile dont *People Serving Girls at Risk*

(PSGR) estiment qu'environ 600 000 personnes sont victimes de prostitution. Selon cette même ONG, ce nombre est en augmentation constante et concerne majoritairement des femmes. Le prix d'une passe par nuit est d'environ 700 kwachas (MWK) (0,84 EUR) (*Ventures Africa*, 31 mars 2016).

Malgré une hausse du phénomène prostitutionnel, le Malawi se distingue par les efforts croissants du gouvernement et des organisations nationales pour lutter contre la traite et la prostitution. Le rapport 2017 du Département d'État américain concernant la traite des êtres humains classe le Malawi en catégorie 2 (*Tier 2*) (US Department of State, juin 2017). Cela signifie que le gouvernement prend des mesures appropriées pour lutter contre ces phénomènes. Il a, par exemple, mis en place un plan d'action national de lutte contre la traite, a travaillé avec les gouvernements frontaliers et étrangers pour rapatrier les victimes, a organisé une première réunion d'un « Comité national de

coordination » et encouragé la coopération entre les polices de districts et la police nationale. L'application de la loi anti-traite de 2015 est une des mesures les plus importantes permettant de poursuivre des responsables de traite. Malgré ces réalisations, la catégorie (*Tier 2*) signifie que le pays ne remplit pas encore le minimum des standards requis pour l'élimination de la traite. Des efforts restent à faire concernant l'aide aux survivantes et aux victimes. La protection ne doit pas seulement être assurée par les ONG. Le gouvernement a lancé en décembre 2017 un fonds de lutte contre la traite (*Trafficking in Persons Fund*), comme l'exige la loi de 2015. Ce fonds, destiné à financer la fourniture de services de protection, la remise en état des abris et le rapatriement, n'a pas encore été crédité des montants prévus au budget (US Department of State, juin 2018).

### **Des législations partiellement appliquées, prouvant tout de même que le Malawi a les moyens de ses ambitions**

La prostitution est illégale au Malawi. Selon la Section 145 (1) (a, b) du Code pénal, « toute personne ayant conscience de vivre partiellement ou totalement grâce à des revenus issus de la prostitution ou dans une place publique qui constamment sollicite ou importune pour des buts immoraux sera coupable de délit ». Un proxénète, soit une personne qui détient, contrôle, gère, supervise ou garde, seul ou en association avec d'autres personnes, une maison ou un commerce de prostitution, peut être condamné à 14 ans d'emprisonnement (section 147(1) (a)). Le Malawi a également mis en place différentes lois et politiques destinées à protéger les femmes et les enfants des nuisances, abus, exploitations et inégalités de genre. À ce titre, une « Politique de Genre Nationale » a été établie en 2013, un Rapport sur la

traite des personnes accompagné d'une loi anti-traite ainsi qu'un acte de protection et de justice ont également été élaborés en 2015. L'ensemble de ces décisions met en évidence la volonté du gouvernement de s'emparer de ces problématiques. Aux niveaux régional et international, le Malawi est signataire de nombreux traités dont le but est également de promouvoir les droits des femmes et des enfants. Le pays a ratifié le Protocole de Palerme, le *Committee on the Elimination of Discrimination against Women* (CEDAW), ainsi que la Charte Africaine de la Jeunesse.

Des efforts de formation et de sensibilisation ont été effectués auprès des institutions policières, administratives et judiciaires (US Department of State, juin 2017). Le Service de Police du Malawi (MPS) a organisé des formations concernant la lutte contre la traite dans les écoles de police de Limbe, Mtakata et Mlangeni, ainsi qu'au collège de police de Zomba. Le ministère de l'Immigration a formé de nouveaux agents d'immigration sur l'identification et l'assistance aux victimes potentielles de la traite. Un juge, en partenariat avec l'Association des femmes juges du Malawi, a sensibilisé des magistrats à la prévalence de la traite dans le pays et à la loi anti-traite de 2015, en se focalisant sur les sanctions. Le ministère du Genre et le Secrétariat de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) ont formé 39 agents des forces de l'ordre dont des policiers, des agents d'immigration, des travailleurs sociaux et des procureurs sur les instruments juridiques disponibles. Néanmoins, il est nécessaire de continuer à former les enquêteurs de police, les procureurs, les magistrats et les agents de l'immigration sur la loi relative à la traite des personnes et sur la manière dont ils peuvent l'appliquer.

Des cadres juridiques et législatifs sont en place. Néanmoins l'accroissement des phénomènes de traite et de prostitution qu'a connu le pays ces dernières années est la preuve de l'inefficacité de ces mesures. En effet, les peines sont peu ou partiellement appliquées et les condamnations se réduisent à de simples amendes. Sanctions certes nécessaires, mais très insuffisantes pour des trafiquants et proxénètes loin d'être dissuadés. La perpétuité, recommandée par la loi dans certains cas de traite, n'a jamais été prononcée. En 2016, des données récoltées par le MPS, permettent d'étudier l'application de la loi anti-traite de 2015. Parmi 34 commissariats, 7 ont envoyé chaque mois les informations relatives à la traite constatées dans leur district au siège de la police durant une année. 30 trafiquants présumés ont été poursuivis et arrêtés par le MPS en vertu de la loi anti-traite de 2015. 18 ont été condamnés. Parmi eux, certains ont été condamnés à 14 ans d'emprisonnement et d'autres ont été suspendus. Ces peines ont été prononcées par le ministère de l'Intérieur regroupant des fonctionnaires du ministère de la Sécurité publique et de l'Immigration. Les chiffres ont diminué par rapport à l'année précédant l'étude. 68 trafiquants ont été poursuivis en justice et 58 condamnés. Ces chiffres sont contradictoires par rapport à la prostitution constatée sur le terrain. Ils illustrent un déplacement du phénomène prostitutionnel vers d'autres structures moins visibles que la rue.

L'impunité persiste au Malawi. Malgré de nombreuses dénonciations dans les médias du pays relatant que des policiers, agents de santé et d'immigration sont complices de la traite de jeunes femmes au Koweït (US Department of State, juin 2017), le gouvernement n'a mené aucune enquête, poursuite ou condamnation de ces fonctionnaires. De même, en novembre

2016, un tribunal américain du Maryland a émis un jugement par défaut accordant plus de 1 000 000 USD de dommages et intérêts à une travailleuse domestique qui poursuivait son ancien employeur, un diplomate malawite, pour trafic. Le diplomate a quitté les États-Unis en 2012 et travaille désormais dans le service extérieur malawite. Le gouvernement n'a pris aucune mesure jusqu'à ce jour pour poursuivre cet homme.

Les personnes prostituées, quant à elles, sont arrêtées. Le plus souvent, elles sont condamnées à verser des amendes en qualité d'« indésirable » ou pour « vagabondage ». Elles doivent verser une pénalité sur le champ. Les sommes sont comprises entre 1 et 20 USD (entre 0,87 et 17 EUR). En 2016, 19 personnes prostituées ont été jugées pour avoir touché des revenus issus de la prostitution (*The Nyasa Times*, 9 septembre 2016). La juge Zione Ntaba de la Haute Cour de Zomba en charge de l'affaire a annulé la condamnation de ces femmes. Cette décision a fait débat au sein du pays. La juge a remis en question le fait que les clients n'étaient pas pénalisés. En plus de cette décision peu usuelle, la juge a ordonné que les victimes de prostitution soient indemnisées. Ces dernières avaient déjà versé 7 000 MWK (8,38 EUR) à l'État.

### **Les différentes formes de prostitution au Malawi**

Suite à la loi anti-traite de 2015, la prostitution constatée dans le pays a subi une baisse du phénomène dans la rue, mais une augmentation dans les bordels, les bars, les boîtes de nuit. Les passes s'effectuent souvent à l'intérieur ou à l'arrière des clubs, au sein de pièces que le client peut réserver. Selon les endroits, le recrutement des clients s'effectue par le biais des proxénètes facilitant l'échange ou par les personnes prostituées directement.

Concernant le paiement, les proxénètes sont parfois payés par les clients, par les personnes prostituées ou les deux.

Les principales zones de prostitution se trouvent au sein des milieux urbains ou périurbains et des quartiers d'affaires. Les villes de Lilongwe, la capitale, et Blantyre, située au sud du pays, concentrent la majorité des réseaux et des trafics de prostitution. Les personnes employées sont majoritairement des femmes ou des jeunes filles originaires de milieux ruraux, désirant trouver du travail en ville. La majorité d'entre elles ont entre 15 et 25 ans.

Plusieurs formes de prostitution sont constatées au sein du pays : une prostitution destinée à l'Afrique du Sud ou d'autres pays frontaliers du Malawi, une prostitution destinée à l'Europe et enfin une prostitution interne au pays, consommée par des touristes et des locaux. Un rapport de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) reprend cette typologie, qui n'est toutefois qu'une catégorisation ne représentant pas toutes les formes d'exploitation sexuelle dans le pays (OIM, mai 2003).

La prostitution destinée à l'Afrique du Sud ou d'autres pays frontaliers comme la Tanzanie, le Mozambique ou la Zambie est une des formes d'exploitation les plus répandues. Les frontières entre ces pays étant poreuses, et le voyage n'exigeant aucune démarche administrative spécifique, cela facilite les échanges. Le voyage est le plus souvent effectué par camions avec des routiers transportant des marchandises. Johannesburg est la première destination pour les victimes de trafics dans cette région d'Afrique australe. Les témoignages de victimes démontrent que le recrutement est souvent lié à une promesse de mariage, acte très important pour la victime et sa famille qui espère ainsi un avenir sécurisant pour leur enfant.

La précarité des populations malawites amène de plus en plus de personnes à quitter les zones rurales et agricoles qui ne permettent plus de répondre à leurs besoins. Les personnes alors séparées de leur famille et de leur communauté cherchent d'autres sources de revenus en ville, que ce soit au Malawi ou à l'étranger. Les cibles majeures des recruteurs sont les personnes désirant partir hors du pays. Les propositions sont diverses : quitter le territoire pour répondre à des opportunités d'emplois dans des salons de coiffure, boutiques de vêtements, commerces ou des opportunités éducatives (bourses d'études) en Europe ou au Moyen-Orient. La prostitution n'est jamais mentionnée. Ces recruteurs sont majoritairement malawites ou nigériens. Les trafiquants nigériens utilisent le pouvoir de femmes, appelées les *Moms*, ou *big mamas* pour effectuer les recrutements. Parmi les personnes engagées, certaines n'ont jamais été confrontées au phénomène prostitutionnel. D'autres, en revanche, sont recrutées directement dans les bordels et pensent pouvoir accéder à un autre avenir à l'étranger. Une de ces recruteuses nigériennes a été arrêtée en 2012 pour trafic sexuel de femmes, puis condamnée à payer une amende de 500 USD (436 EUR). Les principaux pays de destination de ces femmes sont les Émirats Arabes Unis, le Qatar, le Koweït, les Pays-Bas, la Belgique, l'Italie et l'Allemagne. Les femmes parvenant en Europe sont vendues en moyenne 10 000 USD (8 719 EUR). Le poids de la dette s'élève souvent à 40 000 USD (34 876 EUR). Les témoignages de victimes attestent que leur passeport leur est confisqué une fois arrivées dans le pays de destination. Un cercle vicieux se met en place : la victime doit rembourser sa dette, envoyer de l'argent au pays sous la pression à la fois du proxénète et de ses pairs, mais aussi de l'ensemble des rites et de la magie utilisés

pour la menacer. Le ministre du Travail, Patrick Kabambe, s'est exprimé en 2016 pour souligner sa volonté de lutter contre ces faux recrutements exploitant les Malawites au chômage.

Le nord du pays est une zone touristique où le lac Malawi accueille de nombreux hôtels. Certains touristes consomment directement des services prostitutionnels durant leur séjour. Les principaux consommateurs de services sexuels durant leur voyage sont les Allemands, les Néerlandais et les Britanniques, selon les chercheurs (OIM, mai 2003). D'autres utilisent ces personnes pour alimenter les sites pornographiques. Une minorité de touristes recrutent des victimes pour les rapatrier dans leur pays avant de les insérer dans des réseaux européens ou moyen-orientaux. La promesse de bourses d'études permet d'ôter tout soupçon à la cellule familiale.

Les enfants sont également touchés par l'exploitation sexuelle. Si le Malawi dispose d'une loi intégrant en partie les recommandations des Nations Unies, fixant la majorité à 18 ans et désignant l'exploitation sexuelle comme une des pires formes d'exploitation des enfants, le phénomène touche des populations très jeunes. Des ONG rapportent des cas de victimes âgées de 10 ans déjà insérées dans des réseaux (PGSR, décembre 2017). Ces organisations distinguent deux types d'enfants présents dans les bordels. D'une part, ils décrivent la situation des enfants côtoyant le monde de la prostitution aux côtés de leur mère. Les témoignages font état d'une vulnérabilité extrême. Les plus jeunes sont parfois endormis à l'aide d'alcool ou de drogues, pendant que les plus âgés côtoient des trafiquants pour lesquels ils sont une proie facile. L'éducation de ces enfants est une problématique supplémentaire. Selon l'UNICEF, le taux d'alphabétisation au Malawi des 15-24 ans s'élève à 72 %. Parmi les enfants

victimes de traite et de prostitution, l'analphabétisation est supérieure à 30 %. D'autres enfants ou adolescents sont, quant à eux, directement acteurs de la prostitution.

La principale cause d'entrée dans la prostitution est la pauvreté endémique. Le pays souffre d'un manque d'emploi accru, d'une démographie importante et de problèmes économiques structurels conduisant les populations à vivre dans une précarité extrême. Toutefois, la perversion des pratiques culturelles et la sexualisation précoce de la population sont également des facteurs encourageant l'entrée dans la prostitution.

### **Les hyènes du Malawi : une exploitation sexuelle institutionnalisée**

Au sein de la société malawite, les inégalités entre hommes et femmes, vues par le prisme de la sexualité, sont criantes. Une femme se doit de remplir un rôle assigné dès son plus jeune âge : répondre aux plaisirs sexuels de l'homme. L'apprentissage sexuel fait donc entièrement partie de l'éducation des jeunes filles dès leurs premières menstruations. Pour ce faire, dans certaines cultures (Sena et Yao), les familles recrutent des hommes appelés des « hyènes », ou « fisi » en langue chichewa (*Le Monde Afrique*, 23 juillet 2017). Ces hommes sont payés par les familles pour initier leur fille aux pratiques sexuelles au cours d'un ou de plusieurs rapports non protégés. Un autre type d'enseignement est possible et se déroule au sein de camps de vacances. Les jeunes filles, majoritairement issues des zones rurales, sont envoyées dans ces camps, tenus par des femmes, et durant lesquels les hyènes interviennent. Des témoignages racontent comment les jeunes filles apprennent à « faire plaisir aux hommes » en s'exerçant à la fellation à l'aide de bâton de bois, ou encore en usant

de techniques pour cacher leur menstruation dans le but de ne pas « dégoûter les hommes » (*Le Monde Afrique*, 23 juillet 2017). Les traditions sont aussi enseignées. Le non-respect des rites peut entraîner des malédictions pour elles et leur famille. Toutefois aucune leçon à propos de l'usage de contraceptifs n'est organisée. Les hyènes sont également appelées lorsque d'autres événements tragiques se produisent dans la vie d'une femme : perte de l'époux, d'un frère, d'un père, d'un fils, déménagement ou relations sexuelles non consenties. Ce rituel est une purification, une loi traditionnelle appelée « *kusasa fumbi* », qui, selon les témoignages, « empêche l'âme du défunt de rôder dans la demeure matrimoniale » (*Le Monde Afrique*, 25 juillet 2017).

Ces pratiques, utilisées précédemment dans l'ensemble du pays, sont aujourd'hui essentiellement pratiquées au sud. Elles sont de plus en plus critiquées et remises en cause dans les zones plus urbanisées. Cependant, les deux principaux lieux dans lesquels les hyènes restent actives sont Nsanje et Chikwawa, non loin de Blantyre, corrélés aux zones où la prostitution est forte, excepté la capitale. Ces régions sont également parmi les plus pauvres et reculées du pays. L'initiation sexuelle par une hyène est un facteur favorisant l'entrée dans la prostitution.

Ces traditions s'exerçaient aussi au Kenya ou en Tanzanie avant que ces pays ne légifèrent sur la pratique, jusqu'à l'interdire. Le Malawi a suivi cette démarche. En 2013, une loi a interdit le recours aux hyènes. Malheureusement, la loi communautaire prévaut sur la loi de l'État central dans les régions reculées du sud du pays. L'application de cette loi rencontre également une autre difficulté car elle n'est pas traduite en dialecte local. Certaines ONG effectuent donc un travail de traduction dans le but de rappeler aux

femmes leurs droits (*Le Monde Afrique*, 27 juillet 2017). Une femme représentant la communauté est ensuite désignée pour sensibiliser les autres membres de sa communauté à l'évolution de cette tradition. En novembre 2016, la première condamnation d'un homme exerçant cette activité a été prononcée envers Éric Aniva (*Le Monde Afrique*, 26 juillet 2017). Il a été condamné à deux ans de prison ainsi qu'à des travaux forcés pour avoir eu des relations avec 104 femmes. Durant l'année 2016, 4 autres hommes hyènes ont été arrêtés selon un chef de police de Mulanje. Deux d'entre eux ont été condamnés. Toutefois, le combat n'est pas vain au vu des témoignages de Louis Foté, lui aussi hyène au Malawi : « C'est de l'argent facile, et les femmes y prennent du plaisir ! » (*Le Monde Afrique*, 26 juillet 2017). Rémunéré entre 4 et 7 USD (entre 3,50 et 6 EUR) par personne, cette pratique admise depuis des générations au sein de communautés rurales semble faire partie intégrante de la culture. Elle « certifie la transmission aux jeunes filles du savoir-faire nécessaire à la réputation de bonnes épouses et promet même la protection contre les maladies et les malheurs ». Elle continue toutefois de contaminer des personnes du VIH/Sida chaque jour (*Jeune Afrique*, 22 novembre 2016).

Que faire face à la tradition ? Il est inenvisageable de remettre en cause une tradition faisant partie intégrante de l'intégration des femmes au sein de leur communauté. La désobéissance à ces traditions peut entraîner un rejet du groupe d'appartenance. La priorité de l'ensemble des programmes des organisations locales et internationales est de ne pas provoquer ou accroître l'exclusion et la vulnérabilité de la population aidée. Toutefois, en raison de la transmission du VIH/Sida par cette tradition, une réflexion approfondie est

donc nécessaire pour les ONG malawites et étrangères agissant sur le terrain. Le respect des volontés des populations et le refus de la victimisation sont des repères qui doivent constamment être mesurés par l'ONG avant toute intervention.

D'une part, face aux victimes, il est important d'étudier cette pratique par le biais de la norme et non pas celui de la déviance, une lecture qui pourrait perturber le vécu des victimes. Didier Fassin explique que l'expression « culture du viol » est « une arme avant d'être un concept » (*France Culture*, 6 décembre 2017). Il conseille de : « (...)penser la violence sexuelle en termes culturels et non individuels, non pas comme une exception pathologique, mais comme une pratique inscrite dans la norme qui la rend possible en la tolérant voire en l'encourageant » (*France Culture*, 6 décembre 2017). D'autre part, face aux responsables de ces violences, aux tribunaux et aux gouvernements, la fermeté doit être de rigueur. Quand l'avocat d'Éric Aviva prétend que : « Toute la procédure s'appuie sur la qualification de viol, alors que les relations sexuelles de mon client n'en étaient pas. Qui peut définir qu'une relation sexuelle est un viol et non une pratique culturelle ? » (*Le Monde Afrique*, 8 septembre 2017). Il faut rappeler que cette pratique traditionnelle reste une violence, à la fois physique, psychique et symbolique, qui rend compte de la domination d'un genre sur un autre. Le recours aux hyènes encourage également l'entrée des jeunes filles dans la prostitution dès leur plus jeune âge, des mariages et des grossesses précoces, ainsi que des abandons scolaires. Selon *Human Rights Watch*, environ la moitié des jeunes filles se marient avant l'âge de 18 ans au Malawi (HRW, 16 juin 2017). En 2015, un projet de loi avait été lancé pour faire évoluer l'âge légal du mariage de 15 à 18 ans. Cela

aurait pu faire évoluer l'âge des premiers rapports sexuels, qui, dans le pays, sont effectués très précocement. Finalement, la loi n'a pas été votée, l'âge minimum de mariage reste donc toujours à 15 ans.

### **La « prostitution de survie climatique » au Malawi**

Aujourd'hui, seulement 2 % des gaz à effet de serre proviennent du continent africain. Pourtant, ce sont les populations qui sont, et seront, les plus touchées par les défis environnementaux. Responsabilité moindre, et pourtant premières victimes du changement climatique, les Africains s'adaptent peu à peu aux enjeux environnementaux. Ils cherchent des solutions non pas pour assurer la subsistance durable des générations à venir, mais pour prendre en charge les générations actuelles. Le développement de la résilience de ces populations est un enjeu primordial.

Les populations malawites sont majoritairement rurales et vivent principalement d'une agriculture de subsistance. Depuis 2013, des sécheresses suivies d'inondations importantes ont affecté le pays. Elles ont été provoquées par le phénomène El Niño, suivi de La Niña. Le premier phénomène correspond à une augmentation de la température des eaux de surface créant une modification du climat et des sécheresses. Ensuite, La Niña a entraîné de fortes inondations ruinant les terres cultivables et les futures récoltes. Le changement climatique vient s'ajouter à ces deux phénomènes, renforçant les périodes d'aridité (*France Culture*, 30 septembre 2016).

Suite à ces sécheresses et inondations répétées, en 2015, 2,8 millions de Malawites ont été concernés par des crises de la faim, majoritairement dans les régions du sud du pays. Le gouvernement,

contraint de respecter un déficit budgétaire proche de zéro, tente de gérer la situation avec des moyens limités. En 2016, le président Peter Mutharika avait déclaré l'état d'urgence suite à l'impact cumulé de plusieurs catastrophes naturelles. Cela faisait une trentaine d'années que le pays n'avait pas connu pareil sécheresse. De plus, la secrétaire chargée du genre, de l'enfance, du handicap et du bien-être social, Mary Shawa, a souligné que : « Sous l'effet du changement climatique, qui a entraîné une hausse de la pauvreté et une baisse du rendement des récoltes, beaucoup de femmes se risquent à des relations extraconjugales pour pouvoir nourrir leurs familles » (*Equal Times*, 6 octobre 2015).

En effet, le mode de vie des femmes se retrouve particulièrement transformé face aux défis environnementaux. En 2008, des chercheuses du *Stockholm Environment Institute* (SEI) ont mené une enquête de terrain dans une ville proche de Lilongwe : Bwemba. Les témoignages de femmes qu'elles ont récoltés retracent leurs parcours (SEI, 2010). Elles expliquent que les faibles pluies entraînent à la fois des récoltes très faibles, mais aussi un revenu amoindri. Dans ces conditions, les hommes partent du foyer pour aller chercher de la nourriture, de l'eau ou du bois dans d'autres zones plus éloignées. Pendant ce temps, les femmes se retrouvent seules et, face à l'obligation de nourrir leurs enfants, sont obligées parfois de pratiquer des actes sexuels tarifés. Ces études croisées entre changement climatique, pauvreté et environnement permettent de comprendre la spirale de vulnérabilité dans laquelle se retrouvent piégées certaines communautés (*Oxfam International*, 2009). Les crises de la faim entraînent inévitablement des déplacements de populations. Le camp de Dzaleka en est une illustration. Il accueille plus de 25 000 réfugiés et est situé non

loin de Lilongwe ; de nombreuses femmes du camp viennent y être prostituées.

Un autre lien entre changement climatique et le VIH/Sida peut être établi au regard des analyses de chercheurs comme Pablo Suarez, de l'Université de Boston. Dans un rapport de 2008, il étudie leurs liens, aussi insidieux que directs. Une personne malade a en moyenne besoin de 50 % de plus d'apport nutritif et d'énergie, dont 15 % de plus de protéines, qu'une personne non malade (Banque Mondiale, mai 2008). La faiblesse physique de ces personnes ne leur permet souvent plus de réaliser leur travail, elles voient leurs revenus se réduire considérablement. Ne disposant pas des moyens de guérison adéquats, d'une alimentation suffisante et d'assez de pluie pour faire pousser leurs récoltes, ces personnes entrent dans un cercle vicieux, parfois meurtrier.

La question environnementale est une problématique multidimensionnelle qui doit être analysée et comprise dans l'ensemble de ses dimensions dans le but de mieux répondre aux défis qu'elle pose. Actuellement, aucun conflit environnemental pur n'existe réellement. Toutefois, les problématiques environnementales viennent se superposer aux conflits déjà présents et touchent en premier lieu les personnes les plus pauvres. Les tensions pour le partage des ressources ne vont pas cesser d'augmenter. L'obtention du prix Nobel de la paix par la Kenyane Wangari Maathai en 2004 est le symbole de la nécessité de prendre en compte l'environnement pour lutter contre un grand nombre de crimes, y compris la traite et la prostitution.

### **Le défi du VIH/Sida : considérable mais réalisable**

Le Malawi connaît un des plus forts taux de prévalence du VIH/Sida au monde : 9,2 % des 15-64 ans vivaient avec le virus en



2016, selon l'ONUSida, soit environ un million de personnes. 24 000 personnes sont mortes à cause de cette maladie en 2016. La traite et l'exploitation sexuelle sont responsables d'une grande partie de la diffusion de la maladie (*Ventures Africa*, 31 mars 2016). Parmi la population de personnes prostituées, 24,9 % seraient contaminées par le VIH/Sida. Ce chiffre est en nette baisse par rapport à 2006, le pourcentage était de 77 %. Environ 85 % d'entre elles utilisent un préservatif. Toutefois, des progrès ont été réalisés ces dernières années et sont notables.

Premièrement, le gouvernement s'est engagé à respecter l'objectif « 90/90/90 » donné par l'ONUSida. D'ici l'année 2020, les pays qui suivent ce programme, s'engagent à aider 90 % des personnes vivant avec le VIH/Sida à connaître leur statut. 90 % des personnes dépistées et infectées par le VIH/Sida doivent recevoir un traitement anti-rétroviral. Et enfin, parmi ces personnes suivant un traitement, 90 % doivent réussir à avoir une charge virale supprimée. Actuellement, 70 % de la population sait qu'elle souffre du VIH/Sida. Parmi ces personnes, 66 % sont sous traitement et 59 % ont la charge virale supprimée. Des progrès doivent donc encore être faits. Les ONG participent à ces efforts conjointement avec le gouvernement.

De même l'OMS, en partenariat avec des acteurs locaux, a proposé en 2017 de distribuer des autotests permettant aux personnes de connaître par elles-mêmes leur statut. Le manque de confidentialité, la discrimination des personnes connaissant leur statut, la distance avec les hôpitaux sont autant de raisons qui conduisent les Malawites à ne jamais faire le test. Toutefois, plus tôt la maladie est diagnostiquée, plus la capacité des malades à guérir est grande. Le Malawi est également le premier pays africain à

bénéficier d'un nouveau programme mis en place par l'UNICEF. Des drones vont sillonner le pays afin de réduire le temps de transfert des échantillons de sang dans le but de dépister plus de personnes en un minimum de temps (*RFI Afrique*, 4 janvier 2017). Si cette période d'essai donne des résultats concluants, les couloirs aériens réservés à cette utilisation seront maintenus et étendus. Ils pourront servir à l'avenir à la surveillance des récoltes ou encore au développement de l'aide dans les régions les plus reculées du pays. Enfin, des chercheurs ont mis en place, fin 2017, un médicament encore expérimental (*BBC News*, 4 décembre 2017) : un anneau que la femme pourrait porter sans le dire durant le rapport, et qui est insensible pour le sexe masculin, ce qui pourrait permettre d'arrêter la propagation du Sida. Ce traitement antirétroviral sous forme d'anneau permet de soigner les femmes « en secret ».

D'autres problèmes de santé sont liés à la consommation de drogues et d'alcool, très répandue afin de supporter le rythme de vie et les souffrances des personnes prostituées. Les ONG constatent le recours au cannabis, au mandrax, à la cocaïne, ou encore aux aphrodisiaques. Non seulement ces substances ont des effets à long terme sur ces femmes mais aussi sur leurs enfants.

### **Les initiatives et des recommandations**

Depuis quelques années, les ONG appuient la création de nombreuses associations de personnes prostituées dans le but de faire pression sur la police et les institutions judiciaires et de mettre fin à la discrimination qui les touchent. Pour l'ONG *People Serving Girls at Risk*, la mise en place de sessions d'échange est un des meilleurs moyens pour que ces femmes parlent de leurs souffrances tout en pensant à leur avenir.

Les organisations de la société civile appellent à conduire des études de terrain pour mener de meilleures campagnes de plaidoyer, sensibiliser l'opinion publique et le gouvernement. Il faut également rester attentif à ce que le statut des ONG ne soit pas modifié par le gouvernement, qui, comme le rappelle *Amnesty International*, veut modifier la législation dans le but d'exercer un contrôle renforcé sur leurs activités (*Amnesty International*, 2018). Un regard intrusif et excessif sur les actions des ONG de terrain pourraient les empêcher de mener à bien leurs missions. En 2014, Aida Deleza a été nommée ambassadrice des Nations Unies pour le droit des femmes (*Le Monde Afrique*, 27 juillet 2017). Cette militante, et cheffe traditionnelle de la région de Mulanje, a lancé une campagne de sensibilisation contre le *kusasa fumbi*, et milite contre le mariage des enfants. Elle défend sa position : « Nous sommes en retard sur le monde. Les sociétés changent, il faut que nous changions aussi » (*Le Monde Afrique*, 8 septembre 2017).

Des évolutions notables dans le domaine religieux sont à souligner. En 2015, une analyse de Jenny Trinitapoli de l'Université de Chicago, sur le rapport entre le VIH/Sida et la vie religieuse, a démontré que les autorités religieuses avaient de plus en plus tendance à parler de sexualité durant leurs prêches (INED, 2015). Ainsi, même si les normes traditionnelles malawites évoluent lentement, et sont davantage soumises aux réglementations locales traditionnelles qu'au système légal habituel, les choses frémissent dans plusieurs sphères de la société.

Si un frémissement est palpable et si des initiatives sont prises par le gouvernement et les diverses organisations locales et internationales, les réformes plus urgentes et importantes concernent la protection des

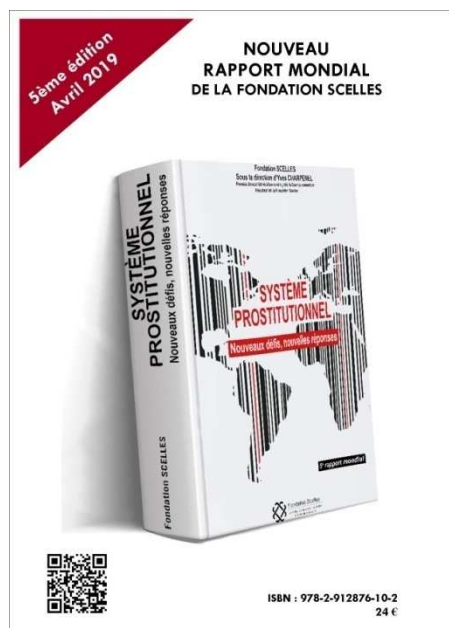
victimes. Le rapport 2017 du Département d'État américain recommande par exemple qu'une liste des centres d'aide et de protection aux victimes soit inscrite dans le journal officiel. Cette ambition est également rappelée par des documents du gouvernement (*Ministry of Gender, Children, Disability and Social Welfare*, décembre 2014). Les ONG doivent également être mieux soutenues par le gouvernement, lequel pourrait développer un partage d'informations plus important avec ces organisations. Développer la sensibilisation sur les questions de traite et de prostitution est indispensable. Le même rapport préconise également que la loi anti-traite de 2015 soit pleinement appliquée. Les dispositions relatives aux poursuites et aux condamnations doivent être respectées et suffisamment sévères. Le gouvernement pourrait également accroître le soutien et le financement aux services de police et de justice pour qu'ils puissent mener à bien leurs travaux. Améliorer la récolte des données concernant la traite et la prostitution serait également un des objectifs à suivre. Enfin, un contrôle accru des frontières est recommandé.

## Sources

- « Malawi : un couloir aérien réservé aux drones pour lutter contre le sida », *RFI Afrique*, 4 janvier 2017.
- « Les hyènes du Malawi ou le terrible "apprentissage" du sexe », *Le Monde Afrique*, 23 juillet 2017.
- « Malawi sex workers celebrate as court quashes convictions of 19: Not guilty! », *The Nyasa Times*, 9 septembre 2016.
- « Malawi : séropositif, il était payé pour déflorer des adolescentes », *Jeune Afrique (avec l'AFP)*, 26 juillet 2016.
- « Malawi : un anneau secret pour sauver les femmes du Sida », *BBC News Afrique*, 4 décembre 2017.
- « Sécheresse en Afrique australe : l'aide aux populations se chiffre à un milliard de dollars », *Jeune Afrique (avec l'AFP)*, 28 juillet 2016.
- Amnesty International, *Rapport 2017/18, La situation des droits humains dans le monde*, 2018.
- Bénard C., Wahl S., « Au Malawi, la violente "initiation sexuelle" des jeunes filles par les "hyènes" », *France 24*, 16 février 2018.
- Butler E., « The man hired to have sex with children », *BBC News*, 21 juillet 2016.
- Glez D., « Malawi : les parents, la vierge et la "hyène" séropositive », *Jeune Afrique*, 22 novembre 2016.
- Hauchard A., « À la merci des hyènes », *Le Monde Afrique*, 8 septembre 2017.
- Hauchard A., « Au Malawi, on doit faire comprendre que ce n'est plus la norme de marier les filles à 13 ans ! », *Le Monde Afrique*, 27 juillet 2017.
- Hauchard A., « Dans le sud du Malawi, dans les camps d'"initiation sexuelle" pour fillettes », *Le Monde Afrique*, 23 juillet 2017.
- Hauchard A., « Louis, "hyènes" du Malawi et fier de l'être », *Le Monde Afrique*, 26 juillet 2017.
- Hauchard A., « Dans le district de Nsanje, le viol des femmes est consacré par la tradition », *Le Monde Afrique*, 25 juillet 2017.
- Human Rights Watch (HRW), *Afrique : Permettre à toutes les filles d'accéder à l'éducation*, 16 juin 2017.
- Kateta M., « Au Malawi, les femmes sont les premières victimes du changement climatique », *Equal Times*, 6 octobre 2015.
- Khamula O., « Malawi: Local women abused in Arab countries – Govt Warns », *The Nyasa Times*, 26 avril 2016.
- Kimani M., « Non à la violence contre les femmes », *Afrique Renouveau*, juillet 2007.
- Leprince C., « "Culture du viol" : derrière l'expression, une arme militante plutôt qu'un concept », *France Culture*, 6 décembre 2017.
- Levraut O., « Climat : Après El Niño, La Niña entrera en jeu à partir de juillet-août », *Le Monde*, 20 mai 2016.
- Martens J., Pieczkowski M.M., Vuuren-Smyth B., *Seduction, sale & slavery: Trafficking in women & children for sexual exploitation in Southern Africa*, 3rd Edition, International Organization for Migration (IOM/OIM), Regional Office for Southern Africa, mai 2003.
- Ministry of Gender, Children, Disability and Social Welfare, Republic of Malawi, *Violence against children and young women in Malawi, Findings from a national survey*, décembre 2014.
- Okoroafor C., « Why some Malawian girls are taking a bold step into prostitution », *Ventures Africa*, 31 mars 2016.

**MALAWI**, in : Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Système prostitutionnel : Nouveaux défis, nouvelles réponses (5<sup>ème</sup> rapport mondial)*, Paris, 2019.

- Oxfam International, *The winds of change: Climate change, poverty and the environment in Malawi*, 2009.
- People Serving Girls at Risk (PSGR), *Equality Now, Legal analysis of the laws in Malawi relating to sex trafficking, prostitution and commercial sexual exploitation of women and girls*, décembre 2017.
- Schlegel T., « Chocs climatiques au Malawi : un pays en état d'urgence », *France Culture*, 30 septembre 2016.
- Suarez P., Givah P., Storey K., Lotsch A., *HIV/AIDS, Climate change and disaster management: Challenges for institutions in Malawi*, Banque Mondiale, mai 2008.
- Trinitapoli J., *Sida et vie religieuse au Malawi : repenser l'influence de la dynamique démographique sur les comportements culturels*, Institut national d'études démographiques (INED), 2015/2 Vol. 70, 2015.
- US Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2017.
- US Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2018.
- Ziervogel G., Taylor A., *Integrating climate change information into development and disaster management planning: Lessons from Malawi, Mozambique and Zambia*, SEI (Stockholm Environment Institute), 2010.



Le Rapport mondial est réalisé par l'Observatoire international de l'exploitation sexuelle, en collaboration avec des experts internes et externes (magistrats, avocats, travailleurs sociaux, dirigeants d'ONG...) et avec l'aide de contacts privilégiés auprès d'ONG locales ou de chercheurs internationaux.



La **Fondation Jean et Jeanne Scelles**, reconnue d'utilité publique depuis 1994 et bénéficiant du statut consultatif ECOSOC, est une organisation installée à Paris (France) dont le but est la lutte contre le système prostitutionnel. Par nos travaux d'analyse, de plaidoyer et de sensibilisation, nous nous engageons à connaître, comprendre et combattre l'exploitation sexuelle commerciale. La **Fondation Jean et Jeanne Scelles** est membre fondateur de la Coalition pour l'Abolition de la Prostitution (CAP International) lancée en 2013, qui réunit 28 ONG abolitionnistes dans 22 pays.

L'**Observatoire international de l'exploitation sexuelle**, département de recherche et développement de la Fondation Jean et Jeanne Scelles, est un carrefour de renseignements, de rencontres et d'échanges d'informations sur l'exploitation sexuelle commerciale dans le monde. Il est régulièrement consulté par des experts français et étrangers : associations, institutions, journalistes, juristes, chercheurs et personnes concernées par la défense des droits humains. L'**Observatoire international de l'exploitation sexuelle** a pour objectif :

- d'analyser ce phénomène sous tous ses aspects : prostitution, tourisme sexuel, proxénétisme, pornographie infantine, traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle commerciale...
- de permettre la réflexion et les prises de position
- d'informer tout public intéressé par ces questions

## CONTACT

**Sandra AYAD**, Responsable de l'Observatoire international de l'exploitation sexuelle  
[sandra.ayad@fondationscelles.org](mailto:sandra.ayad@fondationscelles.org)

14 rue Mondétour  
75001 Paris - France



[www.fondationscelles.org](http://www.fondationscelles.org)  
 Tw: @Fond\_Scelles  
 Fb: @FondationScelles